

Assurances-vie en déshérence : que font les compagnies pour retrouver les bénéficiaires ?

Le gouvernement a prévu dans le projet de loi de Finances 2027 de ponctionner les avoirs en déshérence à hauteur de 17%. Cela concerne aussi bien les assurances-vie que les comptes bancaires dont les bénéficiaires sont introuvables depuis plusieurs années. Seulement, quelles mesures sont déjà prises pour éviter d'en arriver là ?



Les assureurs ont de nombreuses obligations pour prévenir la déshérence, mais les particuliers peuvent aussi agir. (Photo iStock)

« *Il n'y a pas de trésor caché* », le slogan revient dans la bouche de plusieurs hommes politiques à chaque fois qu'il est question du budget de l'Etat. Mais il existe pourtant « *une cagnotte budgétaire considérable d'environ 8 milliards d'euros* », indique Vincent Duffy, directeur général de la gestion privée chez Equance. Celle des avoirs en déshérence à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). C'est-à-dire toutes les sommes issues de comptes bancaires, livrets, assurances-vie, contrats retraite ou prévoyance pour lesquelles les titulaires ou les héritiers sont introuvables depuis plusieurs années.

Le gouvernement a ainsi prévu une ponction sur ces encours dans le [Projet de loi de Finances](#) (article 23), ce qui lui permettrait de dégager 1,4 milliard d'euros de recettes supplémentaires : « *Il est institué, au titre de l'année 2027, un prélèvement exceptionnel assis sur le solde, arrêté à la date du 31 décembre 2026, des avoirs en déshérence déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations [...]* Le taux de ce prélèvement exceptionnel est fixé à 17%. » Si jamais les bénéficiaires venaient finalement à se manifester, ils pourraient toutefois récupérer la totalité de ce qui leur revient de droit « *sans aucune diminution correspondant au prélèvement acquitté* », précise le texte.

« *Les caisses sont tellement vides que ça tire tous azimuts* », commente Vincent Duffy. C'est toujours mieux

qu'une spoliation totale. Normalement ces sommes ne reviennent à l'Etat qu'au bout de 30 ans. » Cependant, avant d'en arriver là, il ne se passe pas rien.

Des détectives privés pour les cas extrêmes

« Pendant la vie du contrat, on envoie régulièrement des fiches de connaissance adhérent, ce qui nous permet de mettre à jour nos informations et de vérifier que le titulaire est bien en vie », indique à Investir la communication de la mutuelle Ampli. Pour les contrats retraite, on écrit à la fois avant l'âge légal de départ et une fois qu'il est dépassé. Si nous n'avons pas de nouvelles, nous relançons encore une fois. »

Les compagnies ont aussi pour obligation d'envoyer annuellement (article L132-9-6 du Code des assurances ou L223-10-5 du Code de la mutualité) à l'Union retraite les éléments permettant d'identifier les bénéficiaires. Cet organisme centralise toutes les informations sur les pensions des régimes obligatoires et des complémentaires.

Parallèlement, les assureurs disposent de deux outils : le fichier Agira, qui leur est communiqué à un rythme hebdomadaire et qui recense les décès, et le Répertoire national d'identification des personnes physiques, qu'ils doivent interroger au moins une fois par an (article L132-9-3 du Code des assurances ou L223-10-2 du Code de la mutualité) - Ampli s'y astreint une fois tous les six mois. Il arrive toutefois souvent que la famille du défunt l'informe directement du décès.

Si les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie ou retraite ne sont pas au courant (ils n'appartiennent pas forcément à la famille), la mutuelle se met à leur recherche. Il lui est notamment arrivé d'avoir recours à des détectives privés. *« Pendant les 10 premières années de la déshérence, on doit faire des recherches et on doit pouvoir prouver à l'autorité de contrôle qu'on les a effectuées »,* précise la communication d'Ampli (conformément à l'article L132-8 du Code des assurances ou L223-10 du Code de la mutualité). Durant toute cette période, les encours ne dorment pas totalement. Ils sont censés continuer à être rémunérés *« soit au niveau de la revalorisation prévue au contrat soit à celui prévu post-mortem »* , continue l'assureur. Passé ce délai, les sommes doivent être transmises à la CDC.

La mutuelle ne recense actuellement aucune assurance-vie en déshérence, mais deux de prévoyance, des contrats à prime unique, dont un qui devrait bientôt passer sous la houlette de la CDC. *« Une fois les fonds transférés à la CDC, les titulaires ou leurs ayants droit disposent d'un délai de 20 ans pour les réclamer. Au-delà, soit 30 ans au total, les sommes sont définitivement acquises à l'Etat »* , explique Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne, dans un communiqué . Là encore, l'argent continue à travailler, au taux de 0,3%, comme prévu par arrêté .

La plupart de ces dispositions sont issues de la loi Eckert , adoptée en 2014. Elle a offert un cadre harmonisé alors que *« la gestion des avoirs non réclamés reposait largement sur les pratiques internes aux établissements financiers »* auparavant, raconte Philippe Crevel. Mais ils ne sont pas les seuls à pouvoir agir.

Ce que les particuliers peuvent faire

Les titulaires qui s'ignorent peuvent déjà consulter les données de l'Union retraite via le site info-retraite.fr pour savoir s'ils ont droit à une pension complémentaire. Car bon nombre de salariés ne savent même pas qu'ils

cotisent en plus ; il s'agit souvent d'épargne salariale pour laquelle l'employeur les a peu ou mal informés.

Les particuliers peuvent également solliciter l'Agira : « *Toute personne - héritier, proche ou tiers - estimant pouvoir être bénéficiaire d'un contrat peut la saisir* », détaille Philippe Crevel. *La demande, accompagnée d'un acte de décès, est transmise dans un délai de quinze jours à l'ensemble des assureurs.* » Si une compagnie constate effectivement qu'il existe un contrat pour lequel le requérant est bénéficiaire, elle doit ensuite prendre contact avec lui.

La CDC peut enfin être directement interrogée avec l'outil Ciclade . La procédure est plus simple : il est uniquement nécessaire de communiquer les noms, prénoms, dates de naissance et de décès du titulaire. Il convient ensuite de joindre la CDC pour réclamer les fonds. En 2025, toutes origines confondues, 164,4 millions d'euros ont ainsi été restitués.